

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION -
SOCIETE SERPOLLET VALENTON ET SOCIETE ENEDIS - EXTENSION DE RESEAU
ET MUTATION DE TRANSFORMATEUR - PLACE DU DOCTEUR ROUX - RUE DU
GENERAL LECLERC - RUE LIEUTENANT RICARD - RUE JULES FERRY - DU
MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SERPOLLET VALENTON et la société ENEDIS, concernant des travaux d'extension du réseau électrique pour le n° 66 rue Lieutenant Ricard et la mutation du transformateur au n° 7 rue Jules Ferry, **du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023**,

Considérant que la réalisation des travaux ne permet pas de laisser la circulation et le stationnement à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, les sociétés SERPOLLET VALENTON et ENEDIS sont autorisées à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique pour le n° 66 rue Lieutenant Ricard et la mutation du transformateur au n° 7 rue Jules Ferry.

Article 2 : Stationnement

Du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, le stationnement est interdit aux usagers et réservé aux véhicules des sociétés SERPOLLET VALENTON et ENEDIS, au droit du chantier, place du Docteur Roux, rue Jules Ferry et rue Lieutenant Ricard, selon l'avancement des travaux.

Du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, le stationnement est interdit aux usagers sur 25 m et réservé aux véhicules des sociétés SERPOLLET VALENTON et ENEDIS, face au n°204 rue du Général Leclerc, selon l'avancement des travaux.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de 09h30 à 17h00, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,20 m de largeur minimum au droit du chantier et si nécessaire, réglée à l'aide d'un alternat manuel, selon l'avancement des travaux.

Du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, la circulation des piétons est maintenue et sécurisée sur le trottoir, au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

La circulation des véhicules est maintenue en permanence au droit de l'intervention.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence des entreprises, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : Signalisation

Les pétitionnaires exécutant les travaux ci-dessus mentionnés ont la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Ils sont responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ils sont également responsables des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par les sociétés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SERPOLLET VALENTON
- Société ENEDIS
- Société KEOLIS

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 27/11/2023